



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 13 mars 2023 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN et
Mmes NUYTENS, KRAL, MEYER, STRAZEL, WALBRECQ

Absent non excusé : M. NOÉ

Procurations : M. VOGT a donné procuration à Mme STRAZEL, Mme DELAPORTE a donné procuration à Mme MEYER, M. ARMIEL a donné procuration à M. LEFEBVRE

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme MEYER est désignée comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité.
M. le Maire sollicite Mme NUYTENS, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

Point N°3. N° 2023-011 □ Finances - Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal

M. le Maire propose, après avoir voté le compte administratif, l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement :	
a. Résultat de l'exercice N-1 cumulé	788 776.74 €
Section d'investissement :	
f. Résultat d'exécution cumulé d'investissement N-1	421 697.91 €
g. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 25 611.00 €
h. = f+g	396 086.91 €
1. Affectation obligatoire = h (si h est négatif)	0 €
2. Affectation volontaire R 1068	350 000.00 €
4. Report exploitation R 002 = a-2	438 776.74 €
7. Report investissement R 001 = f	421 697.91 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget primitif principal 2023, le résultat de fonctionnement 2022 suivant le tableau ci-dessus

Le résultat est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 350 000 €, afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement (aménagement locaux de l'ancienne école pour création mairie et agence postale suite au sinistre du bâtiment d'origine, enrochement de la place des fêtes, aménagement et sécurisation de la rue Neuve...) et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 438 776.74.

Point N°4. N° 2023-012 ▫ Finances - Vote des taux de la fiscalité locale directe 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 et pour la 9^{ème} année consécutive.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le budget primitif principal 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti	56.09 %
Taxe d'habitation	13.82 %
Taxe foncière non bâti	76.75 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Point N°5. N° 2023-013 ▫ Finances - Approbation et validation du budget principal 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire, après avoir présenté le budget primitif commune en commission finances ce même jour, résume les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif principal de l'exercice 2023 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement prévisions 2023	2 358 711.00 €	2 384 322.00 €
Restes à réaliser 2022	176 124.00 €	150 513.00 €
Investissement total	2 534 835.00 €	2 534 835.00 €
Fonctionnement	1 383 697.00 €	1 383 697.00 €

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M1.

Point N°6. N° 2023-014 ▫ Finances - Approbation et validation du budget annexe 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

M. le Maire, expose le contenu du budget annexe en résumant les orientations générales. Le détail a été développé en commission finances ce même jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe de l'exercice 2023 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	2 990 690.47 €	3 903 645.64 €
Fonctionnement	3 519 180.64 €	3 519 180.64 €

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Point N°7. N° 2023-015 ▫ Budget - demande de subvention au titre du Programme de reconquête du commerce en milieu rural 72 rue de Paris

Le Gouvernement a lancé le 1^{er} mars un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans les communes, afin de dynamiser et renforcer l'attractivité des territoires ruraux dans lesquels l'émergence d'une activité économique reste plus complexe qu'en zone urbaine.

Le projet d'implantation doit concerner obligatoirement une commune rurale.

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer notre candidature pour le projet d'installation de la poissonnerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter une demande de subvention pour le dispositif de soutien à l'installation de commerces dans les communes que le Gouvernement a dernièrement lancé,
- **Autorise** M. le Maire à déposer notre candidature en préfecture sur le site dédié.

Point N°8. N° 2023-016 ▫ Budget - demande de subvention au titre du Programme de reconquête du commerce en milieu rural 7 rue de Paris

Le Gouvernement a lancé le 1^{er} mars un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans les communes, afin de dynamiser et renforcer l'attractivité des territoires ruraux dans lesquels l'émergence d'une activité économique reste plus complexe qu'en zone urbaine.

Le projet d'implantation doit concerner obligatoirement une commune rurale.

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer notre candidature pour le projet d'installation d'une auto-école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter une demande de subvention pour le dispositif de soutien à l'installation de commerces dans les communes que le Gouvernement a dernièrement lancé,
- **Autorise** M. le Maire à déposer notre candidature en préfecture sur le site dédié.

Point N°9. N° 2023-017 □ Budget - demande de subvention au titre du Programme de reconquête du commerce en milieu rural 7 rue de Paris

Le Gouvernement a lancé le 1^{er} mars un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans les communes, afin de dynamiser et renforcer l'attractivité des territoires ruraux dans lesquels l'émergence d'une activité économique reste plus complexe qu'en zone urbaine.

Le projet d'implantation doit concerner obligatoirement une commune rurale.

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer notre candidature pour le projet d'installation d'un opticien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter une demande de subvention pour le dispositif de soutien à l'installation de commerces dans les communes que le Gouvernement a dernièrement lancé,
- **Autorise** M. le Maire à déposer notre candidature en préfecture sur le site dédié.

Informations de M. le Maire

- Donne connaissance d'un courrier du Conseil Départemental concernant l'opération de rénovation et modernisation des routes et notamment la RD 152 qui traverse notre commune, celle-ci sera programmée en mai,
- Donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale du Souvenir Français, M. VAN VOOREN précise qu'une cérémonie a eu lieu à Pierrefonds le 12 mars, en mémoire aux infirmières et femmes mortes pour la France durant la guerre 14-18,
- Demande d'autorisation par l'association Union Cycliste de Liancourt pour la ronde de l'Oise du 1^{er} au 4 juin, réponse positive à l'unanimité,

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. Lefebvre : Précise qu'il va transmettre suite à la réunion du comité des fêtes, un récapitulatif des prochaines manifestations,

M. Lesueur : Indique que : 17/06 kermesse des écoles, 18/03 Hauts de France propres. Lors du dernier conseil des jeunes, une visite à la gendarmerie avait été organisée, une présentation de leurs rôles, équipements, formations de leur corps de métiers, très intéressant. Il revient sur la grève du 07/03 où toutes les classes ont été fermées. Deux classes sont parties à Saint Malo pour une semaine. Précise que la commune de Pronleroy a reçu Mme la Sous-Préfète.

M. Bonnard : Précise que le mur d'un bâtiment voisin à côté de Mme Strazel, menace de s'écrouler. Signale d'un jet de gravas et d'une "déchetterie à ciel ouvert" qui commence à s'installer au niveau de la Sucrierie, en revenant de Lieuvillers.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 21 heures 33

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté sept délibérations.

13/03/2023	011	Finances - Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal	Approuvée
	012	Finances - Vote des taux de la fiscalité locale directe 2023	Approuvée
	013	Finances - Approbation et validation du budget principal 2023	Approuvée
	014	Finances - Approbation et validation du budget annexe 2023	Approuvée
	015	Budget - demande de subvention au titre du Programme de reconquête du commerce en milieu rural 72 rue de Paris	Approuvée
	016	Budget - demande de subvention au titre du Programme de reconquête du commerce en milieu rural 7 rue de Paris	Approuvée
	017	Budget - demande de subvention au titre du Programme de reconquête du commerce en milieu rural 7 rue de Paris	Approuvée

La secrétaire de séance, Delphine MEYER

Le Maire, Thierry MICHEL